

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230710030091

Établi le : 10/07/2023 Validité maximale : 10/07/2033



Logement certifié

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Entre 1981 et 1985



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ______51 171 kWh/an

Surface de plancher chauffé :170 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 301 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Esex ≤ 45 A+

45 < Esex ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Ese. ≤ 170 B Réglementation 2010

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

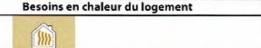
170 < Esper ≤ 255

255 < Espec ≤ 340 $340 < E_{spec} \le 425$

425 < Eurc≤ 510

sec > 510

Indicateurs spécifiques



faibles

bonne

moyens Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

insuffisante satisfaisante

excellente

excellente

Système de ventilation

absent

301

médiocre

excessifs

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02027

Nom / Prénom : BOUJRAF Mostafa

Adresse: Rue Auguste Scohy

nº:34

CP: 6250

Localité : Aiseau-Presles

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Mostafa Boujraf (Signature) Date: 2023.07.10 21:00:46 CEST

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be